



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 37676

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur la situation de l'activité industrielle textile. Freinée par la stagnation du pouvoir d'achat et par des conditions climatiques qui ont perturbé les achats d'articles d'habillement, la demande finale textile s'est sensiblement ralentie sur le territoire national pour engendrer une baisse de 2 p 100 en volume. Ce facteur combiné au développement des importations de produits confectionnés a eu des conséquences négatives pour l'industrie textile française. L'accentuation des tendances défavorables et la contraction de l'activité au cours des années 1986 et 1987 confirme l'impérieuse nécessité pour l'industrie textile de développer une stratégie de compétitivité pour accroître ses parts de marché tant en France qu'à l'exportation. Il lui demande en conséquence les mesures spécifiques qu'il envisage de prendre pour favoriser l'investissement productif dans l'industrie textile française et développer l'exportation des produits qui en sont issus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme attache une importance particulière à encourager la compétitivité des entreprises du textile. Il a eu l'occasion d'indiquer lors du débat qui s'est tenu le 16 juin 1987 au Sénat, puis le 20 octobre à la réunion du groupe d'études, les principaux axes de réflexion qu'il convient d'explorer, en liaison avec les départements ministériels concernés. Depuis cette date, les échanges de vue se sont poursuivis avec les professionnels du textile sur plusieurs points. Le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un allègement progressif de la taxe professionnelle, dont chacun reconnaît qu'elle pénalise l'investissement et la main-d'œuvre, et analyse les conclusions des travaux de la commission Ballayer. Il convient d'être très prudent en ce qui concerne les voies d'une réforme, qui ne peut être de caractère sectoriel. D'une part, le Gouvernement entend poursuivre l'effort d'allègement amorcé en 1987 grâce à la réduction des bases d'imposition. D'autre part, il met en place pour l'année 1988 une disposition spécifique pour les entreprises qui investissent ou embauchent. En effet, la prise en compte, pour le calcul de la taxe professionnelle, des variations de bases entraîne des ressauts d'imposition parfois excessifs. C'est pourquoi sera instauré un mécanisme automatique d'exonération de 50 p 100 de l'augmentation des bases résultant de l'investissement ou de l'embauche de personnel nouveau. Ces deux dispositions permettront d'alléger la taxe professionnelle à la charge des entreprises d'environ 7 milliards de francs en deux ans. Sur la base des travaux de la commission Mentre, qui a été constituée à l'initiative du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, plusieurs mesures relatives aux règles d'amortissement sont appliquées depuis début 1988 : les durées d'amortissement des brevets ont été ramenées de vingt à cinq ans, les seuils en-dessous desquels les biens professionnels peuvent être réduits immédiatement ont été relevés ; davantage de souplesse dans l'application des durées d'amortissement est accordée aux chefs d'entreprises qui peuvent s'écarter de 20 p 100 de la durée en vigueur dans leur branche sans que l'administration puisse le contester lors d'une vérification fiscale. Enfin, pour assurer une meilleure adéquation des durées d'amortissement aux évolutions technologiques, un mécanisme de concertation permanente est institué entre les fédérations professionnelles, les organisations patronales, les comptables et l'administration : cela profitera particulièrement au secteur textile. Il est certain qu'a

terme, la reduction de l'impot sur les societes, qui accroît l'autofinancement et par consequent la possibilite d'investissement, constitue l'incitation la plus efficace. C'est pour cette raison que le Gouvernement a engage une diminution progressive de cet impot. En outre, une aide en tresorerie exceptionnelle a ete consentie en 1987, les acomptes payes sur les benefices anterieurs etant calcules au taux de 42 p 100 ; une regularisation interviendra au moment du paiement du solde de l'impot. En 1988, le taux de l'impot sur les societes s'etablira a 42 p 100. Les pouvoirs publics sont conscients par ailleurs de l'indispensable assouplissement des regles qui pesent sur l'emploi. Le secteur textile est une activite ou l'intensite d'utilisation des equipements est encore insuffisante en France ; les mesures sociales prises par le Gouvernement depuis mars 1986 sont favorables a cette industrie saisonniere et cyclique. Le Gouvernement veille a assurer une gestion rigoureuse du nouvel arrangement multifibres. La France se comporte comme l'Etat membre de la CEE le plus actif dans la mise en jeu des clauses de sauvegarde (sorties de panier). Au total, malgre la baisse conjoncturelle de la production textile francaise en 1987, les investissements du secteur ont augmente de 7 p 100 en francs courants et les exportations ont augmente de 3 p 100 en volume.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37676

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 963

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1673